

Association pour la diffusion des artistes du Grand Genève (ADAGG)

Statuts

Article 1 : Constitution

Sous le nom d'«Association pour la diffusion des artistes du Grand Genève», ci-après ADAGG, il est constitué une association de droit privé, sans but lucratif et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle n'est pas inscrite au Registre du commerce.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Son siège se trouve à Genève, au chemin de l'Ecu 11A, 1219 Châtelaine.

Article 2 : But

Le but de l'association est : la diffusion par le biais d'une web-radio – lemanrouge.com - des productions discographiques des musiciens et groupes du bassin genevois (Genève, Vaud, Ain, Haute-Savoie et alentours), dans le domaine des musiques actuelles.

Article 3 : Membres

Toute personne désireuse de soutenir le but de l'association peut demander à devenir membre.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission écrite au ou à la président-e, ou par non-paiement de la cotisation.

Le comité pourra exclure un membre dont l'activité ou la conduite lui paraîtra inconciliable avec le but poursuivi par l'association, sans qu'il soit obligé d'en indiquer les motifs.

Article 5 : Les organes de l'association

Les organes sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

Article 6 : L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des membres de l'association dont elle constitue l'autorité suprême.

Article 7 : Attributions

L'assemblée générale :

- délibère sur toutes les questions mentionnées à l'ordre du jour, questions relatives à l'organisation, l'administration et à la politique de l'association
- élit le/la Présidente
- désigne les vérificateurs/trices des comptes
- entend les rapports annuels du/de la président-te, du/de trésorier-ère et des vérificateurs/trices des comptes et leur donne décharge de leur gestion
- fixe la cotisation annuelle de membre
- décide de la modification totale ou partielle des présents statuts.

Article 8 : Fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

Elle est en outre convoquée en séance ordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou lorsque un 5^e (cinquième) des membres en font la demande par écrit en indiquant les objets qu'ils entendent soumettre à délibération. Le comité est alors tenu de la convoquer dans les 10 jours.

L'assemblée générale ne peut prendre de décision que sur les objets portés à l'ordre du jour et mentionnés sur la convocation.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par le comité. Il figure sur la convocation qui sera adressée individuellement à tous les membres, par courrier électronique, en règle générale au moins 10 jours à l'avance.

Article 9 : Délibération

A moins que l'assemblée n'en décide autrement, les élections ont lieu au scrutin secret et les votes à mains levées. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents. Le/la président-e ne vote que pour départager les voix.

Article 10 : Comité

Le comité est choisi par les membres de l'association ; il se compose au minimum du- de la président-e, du- de la vice-président-e, du- de la secrétaire et du- de la trésorier-ère et au maximum de 11 membres, élus par l'assemblée générale pour une année et immédiatement rééligibles.

Article 11 : Attributions du Comité

Le comité assure l'administration et la représentation de l'association. Il prend des décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le-la président-e départage.

Le comité siège valablement avec 50% des membres élus.

Le-la président-e prend toutes les initiatives qui lui paraissent de nature à servir la cause de l'association. Il-elle établit un compte-rendu annuel de son activité.

Le-la secrétaire tient le procès-verbal des séances de l'Assemblée générale et du Comité. Il-elle est chargé-e des convocations et de la garde des archives.

Le-la trésorier-ère tient les comptes et gère les fonds de l'association. Il-elle perçoit les cotisations et paie les dépenses approuvées par le comité. Il-elle rédige le compte-rendu financier annuel.

Article 12 : Ressources

Les finances de l'association sont assurées par :

- Les cotisations annuelles
- Les dons, legs, subventions et autres libéralités qu'il pourra recevoir
- Tous bénéfices, produits et services générés par l'association (par ex.: publicité, disques, DVD, livres, conseils, coaching, etc.)

Article 13 : Responsabilité

Les engagements de l'association sont couverts par les actifs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Article 14 : Réviseur

Deux vérificateurs-trices des comptes sont élus-es par l'Assemblée générale à laquelle ils-elles présentent un rapport à la fin de chaque exercice.

Les vérificateurs-trices des comptes sont rééligibles sans restriction.

Article 15 : Exercice social

La première année d'exercice commencera le 14 septembre 2015 pour finir le 31 décembre 2016.

Article 16 : Dissolution

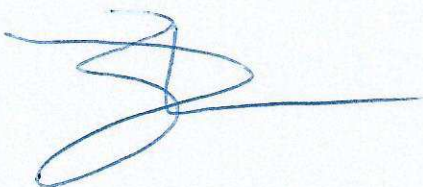
Seule l'assemblée générale peut décider de la dissolution de l'association. Le comité est chargé de la liquidation des biens de l'association.

Article 17 : Modification des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement. Ils ne peuvent être modifiés par l'Assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive de l'association le 14 septembre 2015, à Genève.

Le président :
Didier Tischler Taillard

A blue ink signature, appearing to be 'DT', written in a stylized, cursive manner.

Le vice-président :
Jean-Noël Leprat

A blue ink signature, appearing to be 'JN Leprat', written in a stylized, cursive manner.